

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Irène Buche, Nicole Valiquer Grecuccio, Romain de Sainte Marie, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard

Date de dépôt : 25 juin 2015

Proposition de motion

Les frontaliers suisses ne sont pas des citoyens de seconde zone ! (Pour le rétablissement de la délivrance des pièces d'identité par l'OCPM)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de suspendre la délivrance des passeports aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine, ce qui obligent les concerné-e-s à se rendre au Consulat général de Suisse à Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise ;
- que l'OCPM justifie cette mesure, selon les médias, par un manque de personnel qui l'aurait conduit à « donner la priorité aux résidents » ;
- que discriminer les citoyens suisses en fonction de leur résidence en matière de prestations à la population apparaît comme un pas inédit et intolérable vers une généralisation sournoise de l'application du principe de la préférence cantonale dans tous les domaines à Genève ;
- que ce type de mesure est de nature à renforcer de manière regrettable la stigmatisation de tous ceux qui habitent en France voisine faute de pouvoir se loger à Genève et est absolument contraire à la volonté affirmée par les autorités de tout faire pour construire le Grand Genève ;

- que la suspension de cette prestation contredit, dans les faits, le Conseil d'Etat lorsqu'il prétend que les mesures d'économies qu'il prend notamment en matière de dotation en personnel des services publics n'ont pas d'incidence sur les services à la population,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir sans délai la délivrance des pièces d'identité aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine par l'OCPM ;
- à doter l'OCPM de moyens en personnel suffisants pour assurer la délivrance de cette prestation et à rendre un rapport au Grand Conseil à ce sujet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 12 juin 2015, des médias annonçaient que les Suisses habitant en France n'avaient plus la possibilité de faire renouveler leur passeport à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) depuis le 1^{er} avril 2015¹.

Le Site internet de l'OCPM confirme l'information sous cette forme :

« Information concernant les citoyens suisses résidants en France

Nous ne sommes malheureusement plus en mesure d'accueillir les demandes de pièces d'identité des ressortissants suisses résidants en France à compter du 1^{er} avril 2015.

Toutes les demandes de pièces d'identité et les saisies de données biométriques doivent se faire au Consulat général de Suisse à Lyon.

¹ <http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/Un-nouveau-passeport--Priere-d-aller-a-Lyon--11164355>

La possibilité de choisir un autre lieu en Suisse (hors Genève) reste bien entendu d'actualité. »²

Selon les médias, l'OCPM aurait justifié cette mesure par un manque de personnel et une volonté, selon une expression aujourd'hui malheureusement bien connue des Genevois-e-s, « de donner la priorité aux résidents genevois », autrement dit d'appliquer le concept de préférence cantonale en matière de délivrance des pièces d'identité !

Au-delà du fait que cette expression ait effectivement ou non été utilisée par l'OCPM, supprimer l'accès à une prestation pour une catégorie particulière de la population, soit celle résidant en France voisine, revêt un caractère stigmatisant tout à fait regrettable : les Suisses habitant en France voisine seraient des citoyens de seconde zone, passant après ceux qui résident sur territoire genevois. La grande majorité des Suisse-sse-s ayant fait le choix d'aller s'installer en France voisine l'ont fait pour une raison très simple : Genève est incapable de construire suffisamment de logements et incapable de contrôler l'explosion des prix des logements ! Alors que les milieux immobiliers réalisent d'importants profits en surfant sur les effets de la crise immobilière, bon nombre d'individus et de familles sont ainsi poussés à aller se loger hors de nos frontières. Cette réalité est appelée à durer : alors que Genève renforce encore et toujours son rôle de centre économique de la région, faisant appel à une main-d'œuvre qu'elle ne parvient pas à loger, sa frontière, elle, ne bougera pas. Genève doit donc construire son avenir avec cette frontière et en tenant compte de cette frontière. Un des aspects importants de la construction de la région passe donc par la simplification des démarches administratives dans tous les domaines, pour tous ceux qui passent quotidiennement ou régulièrement la frontière. Supprimer la délivrance des pièces d'identité pour les Suisses établis en France voisine va donc à l'encontre de la construction, dans la vie quotidienne des individus, du Grand Genève. Que l'OCPM n'ait pas perçu la portée de sa décision est d'autant plus regrettable que les autorités ne manquent pas une occasion de louer la construction de cette région ! Contraindre des citoyens suisses à se rendre à Lyon pour renouveler leur passeport est d'autre part un non-sens sur le plan écologique alors que les mêmes démarches pourraient être effectuées à quelques kilomètres de leur lieu de domicile ou de travail. C'est aussi au final une absurdité sur le plan de l'emploi, puisque cela représente bon nombre de journées de travail, ou de vacances, perdues ! Considérant ce qui précède, la présente motion demande donc au Conseil d'Etat de rétablir sans

² <http://www.ge.ch/passeports/welcome.asp>

délai la délivrance des pièces d'identité pour les Suisses résidant en France voisine.

L'OCPM a justifié la mesure prise par un manque de personnel. Le fait qu'un office annonce du jour au lendemain qu'il cesse de fournir une prestation faute de moyens est particulièrement grave et devrait relever d'une décision politique, prise par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil, et soumise au débat démocratique. Cette décision est particulièrement incompréhensible car, compte tenu des nombreux échos négatifs reçus, notamment en termes de délais des procédures, les Socialistes se sont régulièrement inquiétés lors des derniers exercices budgétaires des moyens éventuellement insuffisants dévolus à l'OCPM et ont évoqué l'hypothèse du manque de moyens pour palier à ces lacunes qui ternissent sérieusement l'image de Genève ; or le département de tutelle, le DSE, n'a pas estimé utile d'engager des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires pour assurer un meilleur niveau de prestations. Cet événement prouve d'autre part une nouvelle fois que ce ne sont pas seulement les conditions de travail de la fonction publique qui se dégradent mais aussi des prestations à la population qui doivent être supprimées sous la pression des mesures d'économies que le Conseil d'Etat prend en matière de personnel. Il est donc urgent que le Conseil d'Etat reprenne en main cette situation, dresse un bilan du sous-effectif de l'OCPM, le dote des moyens humains nécessaires pour accomplir ses missions après avoir entendu autant la direction que le personnel et, enfin, rende un rapport détaillé au Grand Conseil à ce sujet.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette motion.